

Financement de transactions d'importation dans les pays en développement

Les pays en développement qui ont besoin de produits et de services étrangers peuvent faire appel à un dispositif de subvention spécial mis en place par les Pays-Bas.

Financement de transactions d'importation

Les pays en développement ayant besoin d'acheter des produits et des services destinés à des investissements tels qu'équipements portuaires, routes, transports publics, équipements sanitaires, systèmes d'adduction d'eau potable, etc. peuvent faire appel à un dispositif de subvention spécial mis en place par les Pays-Bas. Ce dispositif, connu sous le sigle néerlandais d'ORET, permet d'attribuer au gouvernement d'un pays en développement une subvention que celui-ci peut consacrer aux paiements de ses fournisseurs étrangers, à des bonifications d'intérêts pour des prêts en monnaie étrangère ou à une participation à des contrats de crédit bail.

Caractéristiques

L'ORET comporte trois dispositifs distincts: un dispositif d'aide liée, un dispositif d'aide non liée et un dispositif spécial, destiné à l'adduction d'eau potable et à l'assainissement.

- Le dispositif d'aide liée est destiné à un groupe de pays en développement sélectionné. Les transactions d'importation de ces pays peuvent être subventionnées à hauteur de 35%. La subvention proprement dite doit être demandée par les sociétés néerlandaises fournissant les biens d'investissement et les services en question.
- Le dispositif d'aide non liée est semblable au dispositif d'aide liée, à trois grandes différences près: il ne s'applique qu'aux pays moins avancés (PMA) et fournit une subvention de 50%. Les crédits non liés peuvent être demandés par des sociétés néerlandaises aussi bien que par des sociétés non néerlandaises.
- Le dispositif relatif à l'eau est ouvert à des investissements dans le secteur de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement, dans des pays moins avancés ainsi que des pays pouvant bénéficier du dispositif d'aide liée. Ces investissements relatifs à l'eau peuvent bénéficier d'une subvention de 50%.

D'autre part, il peut également être attribué des subventions s'élevant jusqu'à 75% des coûts liés au financement de l'investissement. Les coûts liés à l'assistance technique visant à renforcer l'organisation de l'investisseur (développement institutionnel) peuvent aussi être financés par une subvention de 75%.

Le dispositif d'aide ORET est financé par le ministère des Affaires étrangères néerlandais (coopération au développement). La politique et les règles de conduite du dispositif d'aide ORET s'inscrivent dans l'objectif poursuivi par le ministère: la croissance économique en tant que condition nécessaire au développement durable et à une réduction effective de la pauvreté.

Conditions

Afin d'évaluer correctement une demande de subvention, il faut pouvoir disposer de certaines informations. Les principales portent sur les points suivants:

- Etude de faisabilité du projet d'investissement,
- Etablissement de priorité émanant des pouvoirs publics nationaux, indiquant l'importance de l'investissement,
- Lettre d'intention signée par la société prestataire et l'investisseur. En cas d'appel d'offres, cette pièce peut être remplacée par les documents de l'appel d'offres,
- Formulaire de demande devant être remis par la société prestataire.

La Oret.nl évalue l'investissement en termes de viabilité financière, technique et organisationnelle, ainsi qu'en ce qui concerne son impact durable sur l'économie locale. A cet égard, le fournisseur et l'investisseur doivent être l'un et l'autre en mesure de démontrer que leur capacité dans ces domaines est suffisante pour assurer le succès de la réalisation et du maintien de l'investissement. D'autre part, la Oret.nl prend également en compte dans son appréciation des éléments tels que la gouvernance d'entreprise et la politique sociale et environnementale. Enfin, un investissement faisant l'objet d'une demande de subvention ne doit pas être 'commercialement viable'. Dans la pratique, cela signifie que l'investissement infrastructurel doit avoir un délai de récupération de plus de dix ans.

Pays

Les subventions sont accessibles à un nombre de pays restreint. Une liste complète des pays ayant accès aux différents dispositifs ORET est publiée sur le site web de la Oret.nl: www.oret.nl.

Contact

Vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur ce dispositif d'aide ? Vous êtes dans ce cas invité à contacter la Oret.nl au plus vite, afin de soumettre vos projets. Vous trouverez également des informations supplémentaires sur le dispositif de subvention dans la brochure consacrée au programme ORET sur le site web de la Oret.nl.

Les présentes informations ne confèrent aucun droit

L'adresse de courrier:
Oret desk
PricewaterhouseCoopers
t.a.v. Barbara Geerlings
P.O. Box 30715
2500 GS La Haye
Pays-Bas

L'adresse:
Prinsenhof
Prinses Margrietplantsoen 46
Tour E
2595 BR La Haye,
Lun – Ven 09:00 – 17:00

Tel. +31 (0)70 342 62 33
Fax +31 (0)70 342 62 35
Email: info@oret.nl
www.oret.nl